



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Programme :

POLITIQUE ENERGIE - 2025

Opération :

MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE

Collectivités territoriales

**Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs mis en œuvre par le
Conseil départemental de l'Orne.**

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux.

Pour mémoire : Les services du Conseil départemental se réservent le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec le soutien financier du Département

Ce document est à remplir et à retourner à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne

Hôtel du département
27 bd de Strasbourg
BP 528
61017 Alençon cedex

Contact : **Isabelle BONNOT** – Tél **02.33.81.60.52** – bonnot.isabelle@orne.fr

L'effort porté sur le développement des énergies renouvelables doit nécessairement s'accompagner d'une réduction des consommations d'énergies, dont le chauffage des bâtiments est un des plus importants postes.

- **Bénéficiaires**

Les collectivités territoriales et leurs regroupements.

- **Dépenses subventionnables**

Les équipements et travaux, définis ci-après, permettant l'amélioration thermique des bâtiments publics ou logements appartenant à la collectivité. L'aide n'est accordée que dans les cas de réhabilitations de bâtiments âgés de plus de 10 ans, et déjà en usage au moment de la demande.

- L'isolation des parois opaques, en toiture (planchers des combles inoccupés, sous-pentes) et/ou des murs extérieurs et planchers bas, murs sur locaux non chauffés.
- Les ventilations doubles flux avec un rendement de l'échangeur thermique supérieur à 80%.

- **Modalités de l'aide**

- L'aide est conditionnée à l'atteinte d'un seuil de consommation énergétique de 104 kWh/m²/an (correspondant au label Effinergie rénovation) après travaux pour les logements communaux ou à la réduction de 40% des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires. Ces seuils à atteindre après travaux devront être justifiés par une étude thermique ou équivalent.
- L'aide est limitée à un dossier par an et par collectivité.

- **Montant de l'aide**

- L'aide du Conseil départemental de l'Orne est de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 €. Elle est portée à 30% plafonnée à 30 000 € si des matériaux bio-sourcés (d'origine animale ou végétale) sont utilisés.
- L'aide ne pourra être inférieure à 400 € par dossier.

A. Identité du demandeur

<u>Nom</u>	
<u>Nom et prénom</u> de la personne responsable du projet	
<u>Nom et prénom</u> de la personne chargée du suivi du dossier	
<u>Adresse postale</u>	
<u>Téléphone</u>	
<u>Messagerie électronique</u>	
<u>N° SIRET</u>	
<u>Activités</u>	

B. Le projet

<u>Adresse de votre projet</u> :

<u>Description de votre projet</u> (Nature du (ou des) bâtiment(s) concerné(s), objectifs, surfaces, ... :

<u>Joindre l'étude thermique justifiant des gains en énergie après travaux</u>

Nature des postes de dépenses pour la réhabilitation thermique	Travaux éligibles au taux de 20%	Travaux éligibles au taux de 30% (éco-matériaux)
☐ <u>Les isolants</u> (parois opaques) *	€	€
☐ <u>La Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) Double flux*</u>	€	€
Rendement de l'échangeur thermique > 80% ☐ oui ☐ non		
* : fournir les devis et descriptifs techniques précis du matériel		
Total Général		

C. Le plan de financement

Veuillez indiquer le coût prévisionnel et les modalités de financement envisagés (autofinancement, emprunt, crédit bail, ..)

	Dépenses	Recettes
<u>DÉPENSES PRÉVUES</u>	€	
<u>FINANCEMENT PRÉVU</u>		
Dont : Conseil Régional :		€
Etat		€
Conseil départemental de l'Orne		€
Autre(s)		€
Emprunt ou crédit bail		€
Participation du demandeur		€

D. Echancier prévisionnel de réalisation du projet

DATE DE DEBUT DES INVESTISSEMENTS :

DATE PREVUE D'ACHEVEMENT DU PROJET :

E. Pièces à fournir

- ☐ Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire sollicitant la subvention
- ☐ Devis détaillés
- ☐ Plans du projet
- ☐ Etude thermique
- ☐ Formulaire rempli